

REPERTOIRE N°001/GCC

DU 20 MARS 1997

**AVIS N° 001/97/CC DU 20 MARS 1997 SUR LE  
PROJET DE REVISION DE LA CONSTITUTION DU 26  
MARS 1991 MODIFIEE PAR LA LOI 01/94 DU 18 MARS  
1994 PORTANT REVISION DE LA CONSTITUTION  
GABONAISE**

AU NOM DU PEUPLE GABONAIS

LA COUR CONSTITUTIONNELLE,

La Cour Constitutionnelle a été consultée, le 20 mars 1997, par le Président de la République, dans les conditions prévues à l'article 116 de la Constitution et 57 de la Loi Organique sur la Cour Constitutionnelle, sur un projet de revision de la Constitution du 26 Mars 1991 modifiée par la Loi 1/94 du 18 Mars 1994 ;

Vu la Constitution ;

Vu la Loi Organique 9/91 du 26 Septembre 1991 modifiée par la Loi Organique 13/94 du 17 Septembre 1994 sur la Cour Constitutionnelle ;

Le Rapporteur ayant été entendu ;

Considérant qu'en vertu de l'article 116 de la Constitution, la Cour Constitutionnelle donne son avis sur tout projet ou proposition de révision de la Constitution ;

.../...

Considérant que la procédure de révision prévue aux articles 57 et 58 de la Loi Organique sur la Cour Constitutionnelle a été observée ; que le texte des modifications soumis à l'examen de la Cour est compatible avec l'ensemble des dispositions constitutionnelles ;

### **EST D'AVIS**

**Article 1er** : Que les modifications de révision objet du projet soumis à l'examen de la Cour Constitutionnelle sont compatibles avec l'ensemble des dispositions constitutionnelles.

**Article 2** : Le présent avis sera notifié au Président de la République, au Premier Ministre, aux Présidents des Chambres du Parlement et publié au Journal Officiel de la République Gabonaise.

Ainsi délibéré par la Cour Constitutionnelle en sa séance du 20 Mars 1997 où siégeaient :

- Mme Marie Madeleine MBORANTSUO, Président,
- Mr. Augustin BOUMAH ,
- Mr Victor AFENE,
- Mr Jean Pierre NDONG
- Mr. Marc Aurelien TONJOKOUE
- Mr Paul MALEKOU,
- Mr Séraphin NDAOT,
- Mr Dominique BOUNGOUERE
- Mme Louise ANGUE, Membres, assistés de Maître  
ESSONO André Delhano

Et ont signé le Président et le Greffier

